

Paris, le – 6 JUIN 2024

**La directrice générale
des collectivités locales**
à

Mesdames et Messieurs les préfets

| | |
|----------------------|---|
| Référence | 24-006972-D |
| Date de signature | – 6 JUIN 2024 |
| Emetteur | DGCL/ Département des Etudes et des Statistiques Locales |
| Objet | Transmission à la DGCL des comptes administratifs (CA) ou comptes financiers uniques (CFU) – Exercice 2023 |
| Action(s) à réaliser | Transmission à la DGCL des comptes administratifs (CA) ou comptes financiers uniques (CFU) – Exercice 2023 |
| Echéance | Dans les meilleurs délais |
| Contact utile | Secrétariat DESL - dgcl-desl-secretariat@dgcl.gouv.fr Tel : 01 40 07 68 29 |
| Nombre de pages | 2 |

NOTE D'INFORMATION

La présente note a pour objet de vous inviter dès à présent à transmettre à la DGCL les comptes administratifs ou comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2023, des régions, des départements, de la collectivité de Corse, de la Métropole de Lyon, des collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane, des plus grands EPCI.

Pour permettre la publication des statistiques (y compris les ratios de référence) sur les finances des collectivités territoriales et des groupements de communes à fiscalité propre, portant sur l'exercice 2023, je vous prie de me transmettre dans les meilleurs délais possibles les comptes administratifs ou CFU des grandes collectivités de votre département.



Les comptes administratifs ou CFU des conseils départementaux et de la métropole de Lyon ainsi que, s'il y a lieu, des conseils régionaux, de la Collectivité de Corse et des collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane sont à fournir in extenso avec l'ensemble de leurs annexes, notamment celles traitant de la dette et de l'état du personnel.

Les comptes administratifs ou CFU des communes et des groupements de communes à fiscalité propre à transmettre concernent :

- les communes de plus de 100 000 habitants ;
- les métropoles ;
- les communautés urbaines (CU) ;
- les communautés d'agglomération (CA) de plus de 250 000 habitants

Les documents à fournir pour chaque collectivité doivent comporter :

- le budget principal et les budgets annexes
- les annexes relatives à la présentation croisée par nature et par fonction (IV A1), les états de la dette avec la typologie de la répartition de l'encours (IV A2) et l'état du personnel (IV C1) pour les collectivités qui font apparaître ces renseignements dans le budget principal.

Pour faciliter le traitement des informations, la transmission des comptes administratifs ou CFU pourra se faire, par voie électronique en privilégiant les applications Actes Budgétaires, Envol, ou France Transfert.

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse électronique ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Place Beauvau
dgcl-desl-secretariat@dgcl.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus le plus tôt possible, et dans tous les cas au plus tard le **19 juillet 2024 pour les départements et les régions** et au plus tard le **9 août 2024 pour le bloc communal**.

Cécile RAQUIN

